

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 03 FEVRIER 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

27 janvier 2023

Date d'affichage

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, François TIBERI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Délibération n°0323 Objet : Création d'un emploi permanent de responsable des finances au grade de rédacteur territorial à temps complet.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant les services administratifs (finances), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable des finances, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans le cas suivant :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Dans ce cas, les dispositions de l'article L.313 -1 du Code Général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

-Motif : besoin permanent des services administratifs (finances)

-Nature des fonctions : responsable des finances suivant la fiche de poste publiée sur Emploi territorial

-Niveau de recrutement : candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix :

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,

- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le 1^{er} Vice-Président ;

- **de créer** un emploi permanent de responsable des finances, relevant du grade de rédacteur territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;

- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité ;

- dans le cas du recours à un agent contractuel, **d'entériner** l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités ;

- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le 1^{er} Vice-Président, Philippe VITTORI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le 1^{ER} Vice-Président Philippe
VITTORI